



**Mise en concurrence pour l'occupation du domaine public
en vue de l'exploitation des loges de Pêcheur n° 25 et 26 quai de
l'Artillerie à Port-Vendres**

**AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE
VALANT RÈGLEMENT DE CONSULTATION**

Date limite de réception des dossiers de candidature :

30 avril 2024 à 17h00

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la valorisation des espaces portuaires ouverts au public autour du plan d'eau, la Commune de Port-Vendres a souhaité participer à l'animation du port par la création d'activités dans les loges de pêcheurs du quai de l'Artillerie.

Ainsi, il a été convenu entre l'État, le Département et la Commune que cette dernière serait affectataire des loges libérées par les professionnels de la pêche au fur et à mesure de leur cessation d'activité (il y a un total de 23 loges susceptibles d'être réaffectées lors de leur vacance).

L'objectif de la commune est de permettre la réhabilitation de ces loges pour y installer essentiellement des activités artisanales ou commerciales. Ces loges pourront accueillir des ateliers d'art, de design et de création artistiques, de promotion et vente des produits de l'artisanat et de la production locale, d'événements et d'expositions artisans /artistes /producteurs /créateurs, et de petite restauration rapide de qualité, salon de thé, café, en veillant au respect des règles sanitaires.

Les loges 25 et 26, d'une superficie de 7.70m² chacune, ont été mises à la disposition de la Commune par arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 5011/2023 pour une durée de 10 ans. Ces espaces nécessitent des travaux d'assainissement (problème d'infiltration d'eau à traiter et de raccordement sanitaires), de mise en conformité, de raccordement aux réseaux et de remise en état de propreté.

Le présent avis d'appel public à concurrence est déposé par la **Commune de Port-vendres - 8 rue Jules Pams, 66660 Port-Vendres**

Le mode de passation passera par une **convention d'occupation privative du domaine public** avec mise en concurrence préalable.

Objet de la mise en concurrence

La présente mise en concurrence concerne l'autorisation d'occuper le domaine public avec droits exclusifs, pour l'exploitation des loges 25 et 26, d'une superficie de 7.70m² chacune, quai de l'Artillerie à Port-Vendres.

L'exploitation devra concerner l'une des activités suivantes : ateliers d'art, de design, de création artistique, de promotion et vente de produits issus de l'artisanat ou de la production locale, d'évènements, d'expositions (artisans, artistes, producteurs, créateurs...) et de petite restauration rapide de qualité, salon de thé, café.

Les candidats assureront l'aménagement intérieur et extérieur, la mise aux normes réglementaire pour l'exercice de son activité, les travaux de raccordement aux différents réseaux. Il garantira la sécurité, l'entretien et le bon fonctionnement de son activité.

Redevance annuelle

L'occupation du domaine public s'effectuera contre paiement d'une redevance fixe. La Commune souhaite percevoir au **minimum 160,00 € de redevance mensuelle**. Les candidats devront faire une proposition qui sera prise en compte dans l'analyse de l'offre.

Durée de la convention

- l'esthétique des aménagements et la mise en valeur de l'activité et des espaces (20)
- **Travaux de mise aux normes, de raccordement aux réseaux et d'aménagement (noté 40)**

Les candidats devront effectuer tous les travaux de mise aux normes électriques, sanitaires et sécuritaires nécessaires à l'activité exploitée ainsi que les travaux d'aménagement.

Informations complémentaires

Toute demande concernant la présente mise en concurrence peut être adressée soit par courrier postal à : Mairie de Port-vendres - 8 rue Jules Pams – 66660 PORT-VENDRES ; ou par courriel à l'adresse : accueil.urba@port-vendres.com 10 jours ouvrables maximum avant la date limite de remise des dossiers de candidature.

La réponse sera transmise dans les 5 jours ouvrables à l'ensemble des personnes ayant retiré un dossier de candidature et ayant transmis une adresse valide.

Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 90 jours, à compter de la date limite de remise des dossiers de candidature.

Port-Vendres, le 9 avril 2024

Le Maire,
Grégory MARTY.



La convention entrera en vigueur à sa date de notification pour une durée de 3 ans renouvelable 2 fois.

Procédure

Le dossier de consultation est disponible sur le site de la ville <https://www.port-vendres.com/> rubrique Marchés Publics ou peut être retiré au service Urbanisme au troisième étage de l'Hôtel de ville, 8 rue Jules Pams à Port-Vendres / tel : 04 68 82 60 91 / 04 68 82 01 03

Il se compose :

- du présent avis d'appel public à la concurrence valant règlement de la consultation,
- d'un projet de convention valant cahier des charges,
- d'un plan de situation.

Pièces relatives à l'offre

Chaque candidat aura à produire un mémoire technique comprenant :

- **Une note** sur la pertinence du projet faisant apparaître la qualité de l'activité proposée et l'esthétique des aménagements intérieurs et extérieurs. Le candidat fournira des photos des mobiliers ou éléments installés en extérieur afin que puisse être apprécié l'esthétique, l'harmonie et l'impact des aménagements.
- **Un dossier** portant sur la description précise de l'activité, les moyens humains mis en œuvre pour assurer l'exploitation de l'activité, les travaux de mise aux normes, de raccordement aux réseaux et d'aménagements. Le candidat fournira les plans, schéma d'implantation, photos, notice explicative ainsi que tout autre élément qu'il jugera nécessaire pour une meilleure compréhension de son projet.

Le mémoire technique est indispensable et nécessaire pour l'analyse des offres.

Candidatures

Les candidats transmettront leur offre par voie dématérialisée sur la boîte de messagerie : dgs@port-vendres.com avant **le 30 avril 2024 à 17h**.

Les documents devront être envoyés au format PDF et les fichiers devront avoir un poids inférieur à 5 Mégaoctets.

Tout envoi d'une capacité égale ou supérieure devra se faire par wetransfer.

Critères d'attribution

Le jugement des offres se fera en fonction des critères suivants :

- **Montant de la redevance (noté 20)**
Le montant de la redevance annuelle proposée par le candidat sera évalué de la manière suivante :
$$\frac{\text{Coefficient de pondération (20)} \times \text{redevance du candidat jugé}}{\text{Redevance la plus intéressante}}$$

La note maximale sera notée 20.
- **La pertinence du projet (noté 40)**
Deux critères seront pris en compte :
 - la qualité de l'activité (20),